



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 074-217400993-20260320-D2026_24-AU



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR JEAN-PIERRE SOCQUET,
QUATRIEME ADJOINT

N° 2026 - 24

Le Maire de DEMI-QUARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-18 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET :

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre SOCQUET, 4ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Instruction des dossiers d'urbanisme et contrôle des conformités des bâtiments par rapport aux autorisations délivrées ;
- Affaires liées à la voirie communale ;
- Suivi des travaux sur le réseau d'eau potable ;
- Dossiers relatifs aux réseaux secs.

Article 2 : Le Maire de la commune de Demi-Quartier, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 20 mars 2026

Le Maire,



Stéphane ALLARD.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 20 mars 2026

Notifié à l'intéressé le 20 mars 2026

Publié le 20 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble, ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) à compter de la présente notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.